



## Modification bon de commande cuisine par le cuisiniste

-----  
Par bibifolk

Bonjour à tous,

Nous avons signé un bon de commande il y a 2 mois pour la pose d'une cuisine avec l'électroménager. Le four que nous avons choisi n'est pas disponible (ou n'existe plus à la vente). Le cuisiniste refuse de nous proposer un autre modèle identique et propose de nous défalquer le prix en se basant sur le prix affiché chez des concurrents. Dans le faits pourquoi pas, par contre il refuse d'y inclure le cout de la garantie de 5 ans prévue à l'origine. Nous perdons environ 250 euros. Il nous demande de signer un nouveau bon de commande sans ce fameux four. Sommes nous obligés d'accepter son bon de commande modificatif ? Pouvons nous exiger de rester sur le bon d'origine ?

-----  
Par yapasdequoi

Bonjour,  
Le cuisiniste est engagé par le bon de commande initial.  
NB: 250 euros pour une garantie : n'est-ce pas exagéré ?

-----  
Par bibifolk

Merci pour votre retour. En fait à l'origine l'extension de garantie +3 ans était offerte. Mais comme c'est offert le cuisiniste refuse de la compter pour un four équivalent. Donc en gros, il a repris le bon d'origine, regardé combien coutait un four équivalent sur le net et défalqué le prix du four équivalent au bon de commande. Par contre on se retrouve à devoir payer en plus cette extension de garantie.  
J'ai mis 250 euros car c'est le premier prix que j'ai trouvé. Effectivement c'est élevé.

Ce qui me gêne dans cette histoire c'est que nous avons validé un bon de commande il y a 2 mois, que 3 semaines avant la pose ce four n'est plus dispo (ce qui peut arriver) mais que la seule solution proposée est de défalquer le prix du four. Au bout du compte on se retrouve avec une cuisine "incomplète" et devons rajouter le prix de cette extension. A la vue des ces infos nous serions passés par un autre cuisiniste.

Nous aimerions savoir quels choix s'offrent à nous et si nous pouvons mettre une gentille pression pour ne pas avoir à payer en plus de ce qui était prévu.

-----  
Par yapasdequoi

Vous avez le choix entre  
- faire le forcing, et une procédure au tribunal, mais il y en a pour des mois et vous n'aurez pas le four s'il n'existe plus  
- accepter la déduction et acheter vous-mêmes le four qui vous plait directement;  
NB : une extension de garantie pour un four est totalement inutile. ne faites pas la fixette la-dessus.